Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212902902-20260925-DCM20260602-DE

TREGLONOU

Pays des Abers

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREGLONOU

DEPARTEMENT
DU FINISTERE
COMMUNE DE TREGLONOU

Mairie 29870 TREGLONOU

Tel : 02.98.04.00.70
Fax : 02.98.04.47.81

-oOo-

DCM N° 2026.06.02

Date réunion :
23/09/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
pouvoirs : 0
Votants : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :
18/09/2026

Date de publication :
24/09/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la salle aux Perles de l'Aber, sous la présidence de M. Mickaël ABARNOU, Maire.

Etaient présents : Mickaël **ABARNOU**, Maire ; Ronan **TRANVOIZ**, Morgane **VALENTI**, Cédric **TROADEC**, Odile **LÉON**, Adjoints au Maire ; Pierre **LE JAN**, Annie **CHAPEL**, Céline **POULIQUEN**, Adeline **LE PORS**, Marianne **GOUEZ**, Anne **JESTIN**, Adrian **STEPHAN**, Jean-Luc **LE PORS**, Jean-Luc **RIOU**, Conseillers Municipaux.

Excusés : Daniel **PELLÉ**
Secrétaire de séance : Odile **LEON**

OBJET : PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU TITRE DE MAIRE HONORAIRE A MONSIEUR GUY TALOC

À l'issue du mandat municipal de Monsieur Guy TALOC, qui a exercé les fonctions de maire de la commune de Tréglonou pendant dix-huit années, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'attribution du titre de Maire honoraire à son égard.
Cette distinction honorifique vise à reconnaître l'engagement, le dévouement et l'action accomplie par un ancien maire au service de la commune et de ses habitants.
L'honorariat des anciens maires est prévu par les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35. Il constitue une distinction honorifique qui peut être accordée aux anciens maires ayant exercé leurs fonctions dans les conditions prévues par les textes et s'étant particulièrement investis au service de leur collectivité.
L'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département, sur proposition du Conseil municipal.

Monsieur Guy TALOC a exercé les fonctions de maire de Tréglonou de 2008 à 2026, soit pendant dix-huit années. Au cours de ses mandats, plusieurs réalisations et actions structurantes ont contribué à l'évolution et au développement de la commune, parmi lesquelles notamment :

- La création de la Salle aux Perles ;
- Une gestion financière rigoureuse de la collectivité ;
- Une participation active à la vie intercommunale et une implication constante au sein de la communauté de communes ;
- Plus largement, son engagement dans la conduite des affaires communales et dans la défense des intérêts de la commune et de ses habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la proposition d'attribution du titre de Maire honoraire à Monsieur Guy TALOC, ancien maire de Tréglonou, en reconnaissance de ses dix-huit années d'engagement au service de la commune ;
- Sollicite auprès de Monsieur le préfet du Finistère l'attribution de l'honorariat au bénéfice de Monsieur Guy TALOC ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TREGLONOU, le 24/09/2026

Le Maire,
Mickaël ABARNOU.

La Secrétaire,
Odile LEON.

Mairie de TREGLONOU * 29 (Finistère)

Le Maire de TREGLONOU informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.